

NOTE PRESENTATION RAPPORT BUDGETS PRIMITIFS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REUNION DU 5 AVRIL 2022

XXXXXXXXXXXX

Après le débat d'orientations budgétaires du 3 mars 2022, les budgets primitifs 2022 du CCAS et du SAAD sont présentés au Conseil d'administration, avant de procéder à leurs votes au niveau du chapitre de la section fonctionnement (Budget principal CCAS M14 – Budget annexe SAAD CCAS M22).

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL CCAS – M14

Le budget principal 2022 du C.C.A.S. est équilibré à 1 088 516.90 € (section de fonctionnement).

Dépenses de fonctionnement :

- Charges à caractère général (chapitre 11): 2 500 €
- Charges de personnel (chapitre 12) : 934 050 €
- Autres charges de gestion courante : 115 110 € (dont 110 000 € de subvention au budget annexe SAAD),
- Dépenses imprévues : 36 856 € de dépenses imprévues non affectées

Chapitres	Libellés	BP + DM 2021	CA 2021	Montants BP 2022
11	Charges à caractère général	16 600 €	1 953,41€	2 500 €
12	Charges de personnels	920 700 €	869 512,13 €	934 050 €
65	Autres charges de gestion courante	115 110 €	113 790,88 €	115 110 €
022	Dépenses imprévues	55 719,17 €	0	36 856,90 €
	Totaux	1 108 129.17 €	985 256,42 €	1 088 516,90 €

Le CCAS poursuit les efforts pour maîtriser les charges, et notamment celles liées aux rémunérations des personnels qui constituent le principal poste de dépenses.

Dans cette section, le budget proposé de 934 050 € tient compte des réalisations de l'exercice 2021. Une revalorisation de 1.4% par rapport au budget voté en 2021 est proposée. Cette revalorisation va permettre d'intégrer les augmentations liées à la réforme de la catégorie C au sein de la fonction publique territoriale (reclassement indiciaire et bonification d'une année d'ancienneté), et le glissement vieillesse technicité qui concerne les avancements d'échelons et de grade.

Le montant des charges à caractère général a été revu à la baisse. En 2021, les achats de produits d'entretien et d'hygiène n'ont pas pesé sur le budget principal, mais plutôt sur le budget annexe du SAAD.

Recettes de fonctionnement :

- Atténuations de charges (chapitre 13)
- Produits des services, ventes diverses (chapitre 70), constitués principalement des remboursements de frais de personnel par le budget annexe : 833 500 €
- Dotations et participation (chapitre 74) : 150 000 € de subvention versée par la commune

Chapitres	Libellés	BP + DM 2021	CA 2021	Montants BP 2022
013	Atténuation des charges	100,00 €	7 869,96 €	100,00 €
70	Produits des services	857 350,00€	830 321,68 €	833 500,00 €
74	Dotations et participations	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000 ,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10,00 €	1,54 €	10,00 €
77	Produits exceptionnels	100,00 €	1 300,97 €	
002	Report du résultat N-1	100 569,17 €	-	104 806.90 €
	Totaux	1 108 129,17 €	989 494,15 €	1 088 516,00 €

Le montant de la participation de la commune nécessaire à l'équilibre budgétaire est maintenu à 150 000 € en 2022.

Les prévisions recettes tiennent compte du réalisé en 2021, pour être au plus près de la réalité budgétaire de la structure.

Le CCAS n'a aucun emprunt en cours. Le CCAS ne possède pas d'actif propre : il utilise les moyens mis à disposition par la Commune de Saint Nicolas d'Aliermont.

BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE SAAD – M22

Le budget annexe M22 du service d'aide à domicile est équilibré à 905 910,40€. Pour rappel, ce budget, ne comporte que la section fonctionnement.

Ce budget prévisionnel se détaille comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Groupes/chapitres	Libellés	BP + DM 2021	CA 2021	Montants BP 2022
Groupe 1 Chapitre 11	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 000 €	4 567,49€	25 000 €
Groupe 2 Chapitre 12	Dépenses afférentes au personnel	863 850,00 €	833 090,37 €	864 300,40 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	24 061.62 €	10 970,00 €	16 610,00 €
	Totaux	921 911,62 €	846 627.86 €	905 910,40 €

Les dépenses afférentes à l'exploitation courante concernent les achats de produits et matériels nécessaires pour les auxiliaires de vie intervenant à domicile : blouses, gants, masques, gels hydro alcoolique et désinfectants).

Les dépenses de prestations pour la mise en route et aux paramétrages du logiciel de télégestion mobile, ainsi que les frais de télécommunication pour les téléphones portables sont intégrées. En effet, ce projet est enfin mis en route en septembre 2022.

Au groupe II, les dépenses de personnels tiennent compte des augmentations liées à la réforme de la catégorie C au sein de la fonction publique territoriale (reclassement indiciaire et bonification d'une année d'ancienneté), et le glissement vieillesse technicité qui concerne les avancements d'échelons et de grade. Elles comprennent également le rappel de supplément familial à verser aux salariés.

Pour le groupe III, les frais de maintenance informatique ont été réévalués compte tenu de l'ajout de l'application mobile à la télégestion.

Recettes de fonctionnement :

Chapitres	Libellés	BP + DM 2021	CA 2021	Montants BP 2022
Groupe I	Produits de la tarification	719 000,00 €	789 094,91 €	732 950,00 €
Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	110 000,00€	163 490,61 €	110 000,00 €
Groupe III	Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €
002	Report du résultat N-1	92 911,62 €	-	62 960,40 €
	Totaux	921 911,62 €	911 588,26 €	905 910,40 €

Groupe I : les produits de la tarification comprennent la facturation aux bénéficiaires, la tarification de l'activité du service pour les prestations APA (allocation personnalisée d'autonomie) et la PCH (prestation de compensation du handicap) et les prestations d'aide à la personne et aide-ménagère.

La revalorisation du tarif horaire de l'APA et de la PCH à 22 euro à compter du 1^{er} janvier permet d'envisager une légère hausse des recettes par rapport aux prévisions 2022.

Cependant, nous restons prudents : la revalorisation du tarif horaire entraîne une augmentation du reste à charge pour les bénéficiaires. Cela peut amener certains bénéficiaires à renoncer au plan d'aide et entraîner ainsi une baisse de l'activité du SAAD.

La participation du budget principal CCAS nécessaire à l'équilibre budgétaire du budget annexe est maintenue à 110 000 € en 2021.